



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 23
31 Mars 2022

Consultation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis rubrique « Procès-Verbaux »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 152

Match n° 24281915 St-Sébastien Fc 2 / Nantes Fc Net 1 Championnat Entreprise Seniors D2 Masculins du 21.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Nantes Fc Net pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de St-Sébastien Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Fc Net

Dossier n° 153

Match n° 24363130 Campbon Ubcc 2 / Bouguenais Foot 1 U18 D3 Masculin groupe A du 26.03.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Campbon Ubcc
- Que l'équipe 1 de Bouguenais Foot ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match : 0 point pour l'équipe 1 de Bouguenais Foot et 0 but
- De mettre le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de Campbon Ubcc
- De mettre les droits de constitution de dossier s'élevant à 100 € au club de Campbon Ubcc

Dossier n° 154

Match n° 24220647 Nantes Etoile du Cens 3 / Basse Goulaine Ac 2 U13 D3 Masculin groupe F du 26.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du club de Nantes Etoile du Cens
- Infliger une amende de 54 € au club de Nantes Etoile du Cens
- Infliger une amende de 40 € au club de Nantes Etoile du Cens pour non présentation de la tablette pour la FMI
- Infliger une amende de 30 € pour non retour de la feuille de match par l'équipe 2 du club de Nantes Etoile du Cens

Dossier n° 155

Match n° 24476037 La Chapelle Heulin Fc 1 / Pont St-Martin Fcgl Coupe du District Albert Bauvineau du 21.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Pont St-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de La Chapelle Heulin Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pont St-Martin Fcgl

Dossier n° 156

Match n° 24363583 Villeneuve Bourgneuf 1 / Gorges Elan 2 U18 D4 Masculin groupe D du 19.03.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Villeneuve Bourgneuf
- D'amender le club de Villeneuve Bourgneuf de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Villeneuve Bourgneuf de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Réserve non confirmée dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve, et classe le dossier ci-dessous sans suite.

26.03.2022 :

Coupe U18 Jean Olivier : Pontchâteau Aos 1 / Gj Asl Fccm 3

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.